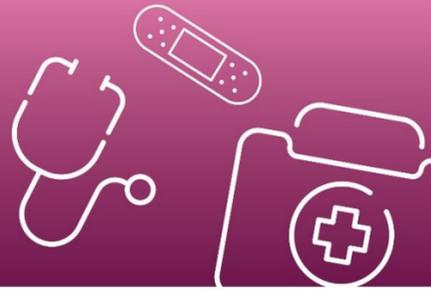


**BESOIN DE SOINS IMMÉDIATS
DANS LE CALVADOS ?
J'APPELE LE 15
LE RÉFLEXE OBLIGATOIRE
POUR ACCÉDER AUX URGENCES**



Bonjour,

A compter du 1^{er} juillet, l'accès à l'ensemble des services d'urgences du Calvados sera régulé (24h/24). L'appel au 15 est obligatoire avant tout déplacement aux urgences.

En pratique, en cas de besoin de soins immédiats, **le patient devra obligatoirement appeler le 15 avant de se rendre aux urgences.**

L'objectif de cette mesure de régulation est de limiter la surcharge des urgences en recentrant l'activité des services d'urgences sur leur cœur de métier. Il s'agit de garantir les bonnes conditions d'accueil et de prise en charge en toute sécurité des patients nécessitant réellement une prise en charge hospitalière, et de proposer une alternative adaptée à toutes les autres situations.

Les médecins régulateurs apporteront une réponse médicale adaptée au patient et l'orienteront selon ses besoins, pour :

- bénéficier de conseils médicaux au téléphone ;
- être orienté vers une consultation par un professionnel de santé de ville ;
- être dirigé vers l'un des services d'urgences hospitalier du département ;
- faire l'objet de l'envoi d'une équipe médicale sur place.

Pour partager cette information au plus grand nombre, une campagne de communication dédiée au Calvados, est à votre disposition (affiche, réseaux sociaux) : [cliquez-ici](#).



N'hésitez pas à partager et à relayer cette campagne auprès de vos réseaux et partenaires.

Vous remerciant,



Service communication

Direction générale

ARS Normandie

Esplanade Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035, 14050 Caen Cedex 4

www.normandie.ars.sante.fr



Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre [site internet](#)

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable. Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !